

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

**2017-161. TRANSFERT COMPETENCES GENS DU VOYAGE : APPROBATION DU
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT)**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents : 2

François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Marylise MOREAU.

Date de la convocation : 9 novembre 2017.

Date d'affichage : 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.5216-17,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 et notamment son article 148,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes n°2017-151 en date du 14 septembre 2017 portant modification des statuts de la CDA,

Vu le rapport d'évaluation du 25 septembre 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage »

Considérant que suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération et à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les statuts de la CDA de Saintes vont être modifiés par arrêté préfectoral notamment pour tenir compte du nouveau périmètre de la compétence "accueil des gens du voyage". En effet, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a rendu la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil" obligatoire depuis le 1er janvier 2017. Cette compétence comprenait les aires permanentes d'accueil et les terrains de grand passage. L'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété cette compétence en y intégrant également à compter du 29 janvier 2017 les terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Considérant que cette compétence comprend désormais les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs,

Considérant qu'il existe une aire de grands passages et des terrains familiaux locatifs sur le territoire de la ville de Saintes,

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que: [...] "La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées » [...],

Considérant que la CLECT s'est réunie le 25 septembre 2017 et a adopté à l'unanimité le rapport relatif au transfert de la compétence complétée « accueil des gens du voyage », que ce rapport porte sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans ce cadre,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant qu'à l'issue de l'évaluation des charges transférées basée sur les coûts réels, les charges de fonctionnement ont été évaluées à 542€ par an (section fonctionnement) et les charges de renouvellement à 26 995€ par an à compter de 2018 (section d'investissement).

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ci-joint relatif au transfert de charges lié au transfert de la compétence « accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Après avoir entendu M Marcel GINOUX, Adjoint au Maire, qui a fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT.

Après consultation de la Commission « Gérer » jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2017 ci-joint portant évaluation des charges transférées dans le cadre du

transfert de la compétence « accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de se charger de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES



Transfert de la compétence : aménagement entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

I. Le contexte juridique lié au transfert de la compétence

Les obligations des collectivités :

- La loi Besson du 5 juillet 2000 impose aux communes de plus de 5.000 habitants de créer des aires d'accueil pour les populations itinérantes.
- Les communes de + de 5 000 hab. figurent obligatoirement au schéma départemental
- Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoit les zones d'implantation des aires d'accueil et les communes où elles doivent être réalisées.
- Le schéma précise la destination des aires et leur capacité. Il définit la nature des actions sociales destinées aux gens du voyage qui les fréquentent. Il détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels.

La **loi NOTRe du 7 août 2015** acte le transfert de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI. Les EPCI avaient jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer cette nouvelle compétence. La CDA de Saintes avait déjà cette compétence.

La **loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017** a complété cette compétence en y ajoutant « et des terrains locatifs familiaux » (Loi n°2017-86 Article 148).

Cette nouvelle disposition législative nous impose de gérer maintenant les terrains familiaux et l'aire de grand passage, d'où cette évaluation des transferts de charges.

II. Le cadre législatif lié à l'évaluation du transfert de charges

- Rôle de la CLECT

Lors d'un transfert de charges le montant des charges est déterminé par une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) comme le dispose **l'article 1609**

nonies C du code Général des Impôts. Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer en cas de nouveaux transferts de charges.

L'évaluation du transfert de charges opéré par la Commission concourt à garantir la neutralité financière entre communes et communauté en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

L'évaluation des charges afférentes au transfert d'une compétence est déterminante pour la communauté, qui devra assurer dans la durée le financement de la compétence transférée.

- Incidence du transfert sur les biens

La Ville de Saintes et la CDA ont travaillé en partenariat pour rendre effective le transfert de la totalité de la compétence au 1^{er} janvier 2018.

Les meubles et immeubles jusqu'alors utilisés par la ville de Saintes pour exercer la compétence devront être gratuitement mis à la disposition de l'EPCI dans le cadre de ce transfert.

La Communauté d'Agglomération pourra ainsi assumer tous les droits et obligations d'un propriétaire.

La Communauté d'Agglomération se substituera à la Ville de Saintes dans tous les actes qu'elle aura préalablement pris pour aménager, entretenir et gérer l'aire de grands passages et les terrains familiaux.

- Les biens transférés

L'aire de grands passages : ces terrains permettent à des missions de se réunir du 1^{er} mai au 31 août de chaque année. La circulaire 2001-49 du juillet 2001 dispose que ces aires doivent avoir une superficie de 4 hectares avec une couverture en herbe ou sol stabilisé afin de pouvoir accueillir au maximum 200 caravanes.

L'aire de grands passages actuelle dispose d'une superficie de 2 hectares, de 4 branchements d'eau et 4 branchements électriques.

Les terrains familiaux locatifs : ces terrains ne constituent pas un équipement public mais correspondent à un habitat privé, propriété ou location des gens du voyage.

Les terrains familiaux locatifs se composent de 23 parcelles dont 9 bâties de 600 mètres carrés équipées en eau, électricité, assainissement collectif et télécommunications. Chaque parcelle peut accueillir quatre caravanes et dispose d'un logement de 33,25 mètres carrés.

Ces terrains sont actuellement en location à destination des familles gens du voyage sédentaires. Les personnes payent leur loyer directement à la recette municipale et s'acquittent de leurs factures d'eau, d'électricité et ordures ménagères.

- Disposition légales de calcul des charges

- **Les charges de fonctionnement non liées à un équipement**

Elles sont basées sur le coût réel dans les derniers budgets communaux de l'exercice précédant le transfert de compétence, ou moyenne des coûts réels constatés dans les comptes administratifs de plusieurs exercices précédents, selon une période de référence déterminée par la CLECT.

- **Les charges liées à un équipement**

Elles sont basées sur le coût moyen net annualisé, intégrant les charges financières et les dépenses d'entretien nécessaires liées au bien pendant toute sa durée de vie :

- Coût initial de l'équipement : coût à l'origine, coût de réalisation ou, selon les cas, coût de renouvellement ou de remplacement.
- Les frais financiers : intérêts des emprunts
- Les dépenses d'entretien : liées à l'usage du bien sur toute sa durée d'utilisation, elles sont plus élevées sur un équipement déjà ancien.
- Durée de vie moyenne de l'équipement : les dépenses sont prises en compte pour une durée normale d'utilisation du bien et annualisées.

Sur les terrains familiaux, la voirie et le réseau public restent communale sous la responsabilité de la ville.

III. Les pièces liées au transfert

Le transfert de la compétence gens du voyage nécessitera, outre ce transfert financier, l'élaboration de différents documents dont :

- Une convention CDA/DDCS pour la gestion des terrains familiaux
- Un procès verbal de mise à disposition à titre gratuit des terrains entre la ville de Saintes et la CDA de Saintes
- Des délibérations relatives au transfert de compétence, à la fixation des tarifs sur l'aire de grands passages
- Des conventions locatives pour les terrains familiaux
- La création d'une régie

Décision CLECT du 25-09-2017 :

Rapport adopté à l'unanimité